

Rapport sur l'Afrique de l'Ouest

Défis des activités de pêche au Sénégal : le cas de la région de Ziguinchor

Barthélemy Blédé, André Diouf et Pascaline Compaoré

Résumé

La pêche joue un rôle clé dans la vie socio-économique au Sénégal, particulièrement dans la région de Ziguinchor qui bénéficie d'atouts naturels pour le développement des activités halieutiques. Toutefois, ce secteur est confronté à de nombreuses difficultés dont la pêche illicite, le manque d'infrastructures et la faible dotation des services régionaux de pêche en ressources humaines et matérielles. L'expérience sénégalaise qui consiste, entre autres, à concéder la gestion des sites de déchargement de poisson aux collectivités locales et aux professionnels semble payante, mais s'avère insuffisante face aux besoins du secteur. Les principaux défis restent la construction de ports de pêche et la prise ou le renforcement de mesures de lutte contre la raréfaction des espèces.

Introduction

OUVERT SUR L'Océan Atlantique, le Sénégal est doté d'une façade maritime de 718 kilomètres et d'un plateau continental naturel¹ large d'environ 100 kilomètres. Le pays est également arrosé par trois grands fleuves² et bénéficie de conditions climatiques favorables³ à la pêche. Ces atouts naturels participent à faire du Sénégal le deuxième grand producteur de poisson en Afrique de l'ouest avec des captures annuelles avoisinant les 450 000 tonnes, derrière le Nigéria (530 000 tonnes) et devant le Ghana (344 000 tonnes)⁴.

Le poisson contribue à la sécurité alimentaire de la population sénégalaise à laquelle il procure 47 % des protéines nécessaires⁵. Les activités halieutiques jouent également un rôle primordial dans la vie socio-économique du pays, employant environ 600 000 Sénégalais, soit 17 % de la population active au Sénégal⁶ et 20 % de celle exerçant dans le secteur en Afrique de l'ouest⁷. Certaines communautés sont presque entièrement dépendantes de la pêche comme source de revenu.

Ce secteur est cependant confronté à des difficultés diverses. En plus de la pêche illicite qui se présente sous plusieurs formes, il est en proie à des problèmes d'infrastructures, de gestion, d'accès au crédit, de surveillance, de contrôle, de suivi et d'environnement. Le phénomène naturel de l'érosion côtière perturbe aussi les activités halieutiques. Le présent rapport est le résultat d'une recherche de terrain menée du 10 au 19 juin 2015 dans la région de Ziguinchor, dans le sud du pays. Il souligne l'importance des activités de pêche dans cette région, analyse les défis auxquels elles font face et formule des recommandations.

Ziguinchor, une région favorable à la pêche

La Casamance est organisée administrativement en trois régions (Kolda, Sédhiou et Ziguinchor). La région de Ziguinchor qui est le théâtre de l'étude se compose des départements d'Oussouye, de Bignona et de Ziguinchor.

Ziguinchor jouit de facteurs naturels favorables aux activités de pêche. La région est arrosée par le fleuve Casamance, long de plus de 300 kilomètres, ayant de nombreuses ramifications (*bolongs* en langue locale mandingue) qui se perdent dans une vaste forêt de mangrove propice à la cueillette des coquillages, notamment des huîtres. La région bénéficie également d'un front maritime de 85 kilomètres.

Par ailleurs, elle abrite un port dans la ville de Ziguinchor et plusieurs sites de déchargement de poisson dont ceux de Boudody, d'Elinkine, du Cap Skirring, et de Kafountine. Elinkine et Boudody sont des sites fluviaux tandis que Kafountine et Cap Skirring sont situés sur le littoral.

Le fleuve, les *bolongs*, le front maritime et la forêt de mangrove font de la région de Ziguinchor une importante zone de pêche et de cueillette de coquillages.



Figure 1 : Carte du Sénégal

Source : <http://www.solidaritesenegal.com/images/CASAMANCE/HistoireGeo/C.senegaladm.jpg>
Consulté le 02/10/2015

17 %

DE LA POPULATION ACTIVE
AU SÉNÉGAL EXERCE DANS
L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

D'une activité de subsistance à une activité commerciale

Malgré ces atouts naturels, les populations autochtones n'étaient pas portées vers la pêche qu'elles ne pratiquaient qu'à des fins de subsistance. Leur activité principale était l'agriculture.

La pêche à but lucratif commencera à s'y développer avec l'arrivée progressive des pêcheurs des autres régions du pays, notamment des Thioubalos, des Niominkas, des Lébous, des pêcheurs de Guet Ndar et de Gandiol. Des pêcheurs ressortissants d'autres pays de l'Afrique de l'ouest comme le Ghana et le Mali viendront également s'installer dans la région pour exercer cette activité.

Le fleuve, les *bolongs*, le front maritime et la forêt de mangrove font de la région une importante zone de pêche et de cueillette de coquillages

La rébellion casamançaise qui dure depuis 1982 entraînera une transformation progressive des populations autochtones en pêcheurs professionnels. En effet, ce conflit armé a conduit des Casamançais à abandonner leurs villages et leurs champs pour trouver refuge dans des localités estimées plus sécurisées. Certains de ces déplacés deviendront pêcheurs pour survivre. La pêche ne sera plus pour eux une simple activité de subsistance, mais aussi une source importante de revenu. L'importance de la pêche dans la région de Ziguinchor en fait la troisième région sénégalaise comptant le plus de pêcheurs, derrière Saint-Louis et Fatick⁸.

Poids des activités de pêche à Ziguinchor

Les pêcheurs de la région ont déchargé plus de 53 000 tonnes⁹ de produits halieutiques, soit 12 % de la production nationale, en 2014. Ces prises furent possibles grâce à 1 690 sorties mensuelles de pirogues en mer, dans le fleuve ou dans les *bolongs* dont 583 pirogues motorisées et 1 107 pirogues à rame. Plus de



Figure 2 : Bolong et forêt de mangrove en Casamance

Source : www.lejecos.com/Casamance-la-relance-de-la-riziculture-de-mangrove-est-un-grand-defi_a1418.html
Consulté le 02/10/2015

Tableau 1 : Classement selon le poids des 10 principales espèces débarquées à Ziguinchor en 2014

Espèces débarquées	Poids (kg)	Prix unitaire FCFA/kg	Valeur totale en FCFA
Sardinelle plate	16 716 100	82	1 370 720 200
Ethmalose	8 035 285	134	1 076 728 190
Grondeur sompatt	4 329 735	731	3 165 036 285
Machoirion	3 829 255	385	1 474 263 175
Sardinelle ronde	2 439 075	138	336 592 350
Volute (mollusque)	1 915 075	346	662 615 950
Emissole lisse (requin)	1 330 780	475	632 120 500
Crevette rose (crustacée)	1 325 371	1725	2 286 264 975
Sole langue du Sénégal	1 108 150	678	751 325 700
Raie guitare	1 058 270	547	578 873 690

Source : Statistiques 2014 du service régional des pêches et de surveillance de Ziguinchor

Tableau 2 : Classement selon la valeur des 10 principales espèces débarquées à Ziguinchor en 2014

Espèces débarquées	Poids (kg)	Prix unitaire FCFA/kg	Valeur totale en FCFA
Grondeur sompatt	4 329 735	731	3 165 036 285
Crevette rose (crustacée)	1 325 371	1 725	2 286 264 975
Machoirion	3 829 255	385	1 474 263 175
Sardinelle plate	16 716 100	82	1 370 720 200
Baracuda (bécune guinéenne)	957 836	1 162	1 113 005 432
Ethmalose	8 035 285	134	1 076 728 190
Sole langue du Sénégal	1 108 150	678	751 325 700
Volute (mollusque)	1 915 075	346	662 615 950
Otolithe du Sénégal	870 435	733	638 028 855
Emissole lisse (requin)	1 330 780	475	632 120 500

Source : Statistiques 2014 du service régional des pêches et de surveillance de Ziguinchor

140 espèces de poissons, de crustacées et de mollusques y sont pêchées sur les 400 variétés identifiées¹⁰ au Sénégal. Les espèces déchargées sont composées essentiellement de petits pélagiques côtiers comme l'ethmalose et la sardinelle qui ont une valeur marchande relativement faible. On y compte aussi des variétés à forte valeur marchande, dites « espèces nobles ». Ce sont notamment les poissons de fond (le grondeur sompatt et le barracuda par exemple), des crustacées (majoritairement la crevette rose) et des mollusques (comme la volute et les seiches). Les requins et les raies sont aussi prisés dans la région.

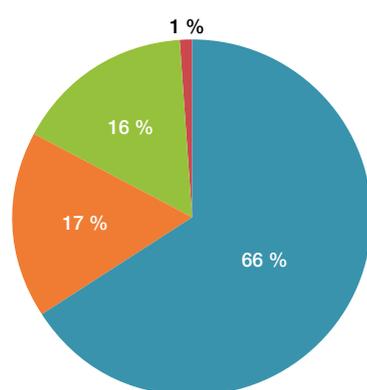
Le produit déchargé se répartit entre la transformation artisanale, la consommation locale, le mareyage et la transformation industrielle.

La transformation artisanale est la plus importante activité du secteur dans la région, accueillant 66 % des produits déchargés. Elle consiste à les fumer ou à les sécher.

Le fumage qui apparaît comme la technique la plus simple se fait avec des fours artisanaux et concerne les espèces comme l'ethmalose, la sardinelle et le machoirion destinées en priorité à l'exportation vers des pays de l'Afrique de l'ouest. La Guinée et le Burkina Faso en sont les principales destinations.

Le séchage est plus complexe. Par exemple, la volute doit être ôtée de sa coquille, bouillie, salée et ensuite séchée sur des claies dressées à l'air libre. La volute séchée serait essentiellement destinée à l'exportation vers des pays asiatiques, mais aussi à la consommation locale. Les sélaciens, dont la raie guitare, sont éventrés, découpés, salés et séchés également avant leur acheminement vers le Ghana.

Les plus grands clients des mareyeurs sont Kolda, Dakar, Thiès et Tambacounda. Une partie des produits frais est achetée par l'usine de traitement de poisson IKAGEL située à Kafountine. Cette entreprise qui a sa structure-mère à Mballing (Mbour, à 70 km au sud de Dakar), cible les espèces prisées sur le marché européen comme la crevette, le mérrou ou le barracuda.



- Transformation artisanale
- Consommation locale
- Mareyage hors région
- Transformation industrielle

Figure 3 : Répartition du produit de la pêche à Ziguinchor en 2014

Source : Statistiques 2014 du service régional des pêches et de surveillance de Ziguinchor

Tableau 3 : Destinations des produits de la transformation artisanale de Ziguinchor en 2014

Destination	Poids total en kg	Pourcentage (%)
Consommation dans la région de Ziguinchor (Bignona, Oussouye, Ziguinchor)	1 168 697	10,32
Expédition vers les autres régions de la Casamance	1 366 630	12,07
Kolda	1 264 460	
Sédhiou	102 170	
Expédition vers d'autres régions du Sénégal	1 897 876	16,76
Exportation	6 235 874	55,07
Burkina Faso	1 457 268	
Gambie	303 590	
Ghana	991 399	
Guinée Bissau	92 520	
Mali	244 850	
Stock	652 580	5,76
Total général	11 321 657	100

Source : Statistiques 2014 du service régional des pêches et de surveillance de Ziguinchor

Défis du secteur de la pêche à Ziguinchor

Diverses formes de pêche illicite

Utilisation de matériel de pêche prohibé

La pêche avec des filets monofilament (ou filets monofilament) est presque la règle dans la région de Ziguinchor. L'usage de ce type de filets dont les mailles sont faites d'un filament fin en nylon est pourtant prohibé par le code de la pêche en son article 66. Il dispose que « sont interdits l'importation, la mise en vente, l'achat, la détention et l'utilisation des nappes et filets maillants fabriqués à partir d'éléments monofilaments ou multi-monofilaments en nylon sauf dérogation spéciale ». Ce filet n'est pas respectueux de l'environnement en raison de la durée de sa dégradation qui se situe entre 30 et 40 ans et l'étroitesse de ses mailles qui ne laissent pas passer les espèces immatures. Ce matériel est cependant supposé permettre de meilleures parties de pêche selon ses utilisateurs. On le retrouve sur presque tous les sites de déchargement de poisson.

Au Cap Skirring, par exemple, les filets monofilament sont confectionnés ou réparés sur le quai à quelques mètres des bureaux des agents du service des pêches. Ces derniers

avouent leur impuissance face au nombre important de pêcheurs l'utilisant. Ils estiment cependant qu'ils n'ont pas d'autres solutions immédiates à proposer. Ce sentiment est partagé par la plupart des professionnels du milieu de la pêche dans la région de Ziguinchor. Tous dénoncent l'attitude de l'État qui, selon eux, se contente d'interdire sans toutefois offrir d'alternatives aux pêcheurs telles que l'utilisation de filets en coton qui ont l'avantage de ne mettre qu'entre 6 et 12 mois pour se dégrader. Celui-ci présente néanmoins les défauts d'être plus cher, moins résistant, plus difficile à entretenir et à remonter parce que prenant beaucoup plus l'eau.

Des taux excessifs de prises accessoires

Les professionnels du secteur de la pêche du Cap Skirring dénoncent les pratiques de navires étrangers de pêche industrielle à la crevette rose. Ces gros bâtiments capturent toutes sortes d'espèces qui sont ensuite triées pour ne garder que la crevette. Les variétés non recherchées (prises accessoires) sont rejetées à l'eau, mais pour la plupart sans vie. Pour donner un ordre de grandeur, il est rapporté qu'un navire peut ramener en une seule prise cinq tonnes de poisson pour n'en retirer que 200 kilogrammes de crevettes¹¹. « Cette situation est certes regrettable, mais ne transgresse aucune disposition réglementaire » soutient un responsable de la Direction de la protection et de la surveillance des pêches (DPSP). Selon lui, des réflexions sont en cours au niveau international pour examiner dans quelle mesure les navires – pour des raisons de sécurité alimentaire – peuvent être obligés à ramener à quai toutes les espèces pêchées.

La pêche avec des filets monofilament est presque la règle dans la région de Ziguinchor

Par contre, un expert de la Direction des pêches maritimes (DPM) se plaint des crevettiers qui débarquent un taux excessif de prises accessoires. Il estime que les navires qui ont obtenu une licence pour la crevette et qui ne ramènent pas au moins 10 % de cette espèce devraient être déclassés puisque ce serait de la fraude, les crevettiers étant autorisés à utiliser des filets à mailles plus resserrées que les autres navires. On pourrait se demander si ce n'est pas pour éviter ce que cette autorité de la DPM appelle « fraude » que les crevettiers rejettent de fortes quantités de poissons dans l'eau.

La pêche sans autorisation

Tous les types de pêche commerciale sont astreints à la détention d'une autorisation (licence ou permis) moyennant le versement d'une redevance pour leur exercice. Celle-ci diffère

selon que l'on pêche à pied, au moyen d'une pirogue ou d'un navire de pêche industrielle, que l'on est Sénégalais ou étranger.

Ainsi le pêcheur étranger, pour une pirogue de plus de 13 mètres, paiera 300 000 Francs CFA contre 25 000 Francs CFA pour le pêcheur sénégalais; soit une différence de 91%¹². Ceci favorise la fraude sur le permis de pêche, des étrangers étant tentés de l'obtenir sous l'identité de nationaux.

Par ailleurs, des pêcheurs sénégalais sont parfois arrêtés pour défaut de licence dans les eaux bissau-guinéennes. En vertu d'un accord signé entre le Sénégal et la Guinée Bissau, ceux-ci ont le droit d'exercer dans les eaux du pays voisin, mais munis d'une licence délivrée par les autorités bissau-guinéennes. Les demandes sont recueillies par les agents du service des pêches de Ziguinchor qui obtiennent les licences pour le compte de leurs compatriotes. Malgré cet arrangement, des pêcheurs sénégalais entreraient dans les eaux bissau-guinéennes sans autorisation.

Des pêcheurs sénégalais sont arrêtés dans les eaux bissau-guinéennes pour défaut de licence

Les pêcheurs estiment que cette situation est due aux lenteurs administratives, les dossiers parvenant aux services bissau-guinéens avec du retard. Le service régional des pêches prétend par contre que les pêcheurs ne déposent pas leurs demandes dans les délais requis et que certains d'entre eux se font octroyer de fausses licences en Guinée Bissau.

La demande favorise la pêche des poissons immatures

Le code de la pêche du Sénégal dispose en son article 127 que « la capture, la détention, le débarquement, la vente et la commercialisation d'espèces dont les tailles ou poids sont inférieurs aux minima autorisés » constituent des infractions graves. La pêche des immatures non seulement empêche la reproduction des espèces, mais, aussi, minimise les gains des pêcheurs¹³. Toutefois, malgré cette interdiction, la capture de ces poissons fait partie du quotidien de la pêche au Sénégal et particulièrement dans la région de Ziguinchor où elle est pratiquée aussi bien dans les retenues d'eau qu'en mer. La filière est contrôlée en majorité par des femmes transformatrices et concerne principalement les petits pélagiques de la famille de la sardinelle à cause de leur forte demande dans certains pays d'Afrique de l'ouest.

Le Burkina Faso est la première destination de ces poissons immatures. Des Burkinabè s'établissent périodiquement dans la région pour le fumage et l'exportation de cette espèce qui

est aussi prisée en Côte d'Ivoire et au Ghana. Sur le plan commercial ces poissons ont une faible valeur marchande.

Les pêcheurs à la recherche de financements

La constitution d'une caution en vue de bénéficier d'un financement extérieur est problématique pour les professionnels de la pêche dans la région de Ziguinchor. Le bétail qui constitue l'essentiel des richesses appartient généralement à la communauté et aucun de ses membres ne saurait s'en prévaloir en guise de garantie. Des querelles familiales seraient d'ailleurs survenues au moment de la saisie de biens lorsque les débiteurs se sont trouvés en situation d'insolvabilité. Ceci expliquerait pourquoi l'activité de pêche est contrôlée en partie par des étrangers, notamment des Ghanéens, qui financent des pêcheurs locaux.

Problèmes d'infrastructures portuaires

La région ne dispose d'aucun port de pêche

La principale infrastructure dans les activités halieutiques est le port en tant que lieu d'accostage des navires de pêche et de déchargement du poisson. Il est aussi une plate-forme logistique pour le mareyage, la transformation, le stockage et l'expédition des produits halieutiques, ainsi que la fabrication ou la réparation du matériel de pêche tel que les pirogues et les filets.

La région de Ziguinchor est dotée d'un port de 360 mètres de quai dont 280 dédiés aux navires de commerce et 80 aux navires à passagers¹⁴. Son accès est interdit aux pirogues auxquelles un site est réservé à Boudody. Cependant, celui-ci n'étant pas aménagé pour avoir un niveau d'eau suffisant pour tenir les pirogues à flot, les plus grosses d'entre elles sont tolérées au quai réservé aux navires de commerce.

Les pêcheurs de Kafountine, du Cap Skirring et d'Elinkine n'ont pas cette opportunité de profiter d'un port commercial. Kafountine connaît une intense activité de pêche avec des pirogues de grandes dimensions qui ramènent à longueur de journée d'énormes quantités de poisson. « La pêche ici est très fructueuse en cette période de l'année. Comme vous pouvez le constater, ici on fait une pêche journalière et non de marée¹⁵. Malgré cette réalité, on n'a pas de port » nous a rapporté un dirigeant du Conseil local de pêche artisanale (CLPA) de Bignona, département dont relève Kafountine.

Des halles de tri parfois inappropriées

L'État sénégalais a doté les principaux sites de déchargement de halles qui sont destinées à recevoir le produit, le trier et le vendre aux mareyeurs, mais qui ne sont pas toujours adaptées. Celle de Kafountine, par exemple, est trop exiguë pour recevoir la quantité de poisson déchargée. Une partie des prises est

alors étalée sur des bâches. Ce problème devrait être résolu avec la construction, en cours, d'une halle moderne financée par le Projet régional des pêches en Afrique de l'ouest.

La transformation artisanale et la construction de pirogues contribuent à la déforestation

Hormis 25 claies de séchage de poisson en aluminium offertes par la coopération espagnole à Elinkine, la totalité de celles qu'on a pu voir dans la région de Ziguinchor sont essentiellement réalisées en bois. Toutefois, un projet de fabrication de claies en aluminium et de fours modernes est en cours à Kafountine grâce à un partenariat entre le groupement d'intérêt économique de l'union des femmes transformatrices de Kafountine et ONU Femmes. Le bois sert aussi à faire du feu pour fumer le poisson et bouillir la volute dont il faut extraire la bave. L'utilisation des pirogues essentiellement construites en bois est aussi une menace pour la forêt.

Des difficultés rencontrées dans la surveillance, le contrôle, et le suivi des activités halieutiques

Le secteur de la pêche dans la région de Ziguinchor tire profit de la présence d'une base de la marine sénégalaise installée à Elinkine qui dispose de postes à la Pointe Saint-Georges et à Diogué. Les piroguiers sont obligés de se faire contrôler à cette base où les militaires semblent plus intéressés par la découverte éventuelle d'armes ou de drogue que par la vérification du matériel de pêche et du produit pêché.

Par ailleurs, il est rapporté que des pêcheurs artisans vendent sans autorisation leurs produits à des navires de pêche industrielle en pleine mer dont certains ne remplissent pas dûment leurs journaux de bord¹⁶. Ces affirmations ne sont pas partagées par les autorités maritimes qui disent faire confiance aux observateurs embarqués à bord des navires.

En outre, les agents du service régional des pêches sont en sous-effectif et n'ont souvent pas les moyens d'assurer la vérification et le suivi de toutes les pirogues. Ainsi, au Cap Skirring, il n'y a que deux agents qui, de plus, ne disposent d'aucun moyen de transport. Leur contrôle sur les pirogues à moteur s'exerce sous la forme de délivrance de bons de sortie en mer donnant droit à l'approvisionnement en carburant subventionné¹⁷. Par contre, ils n'ont quasiment aucune maîtrise sur les pirogues à rame, ce qui peut fausser les statistiques relatives à la flotte de pêche. Il n'est pas sûr que les chiffres actuellement disponibles sur le nombre de pirogues actives dans la pêche à Ziguinchor comme dans le reste du Sénégal les prennent toutes en compte.

Des pêcheurs de Katakalousse, de Boudiediete, du Cap Bolong et de Bouyouye (de la circonscription du Cap Skirring), utilisant des pirogues à rame, ignorerait même l'existence des agents du service des pêches installés au Cap Skirring. L'un de ces agents raconte qu'il a dû passer une nuit entière dans une localité pour sensibiliser les pêcheurs sur une question relative à leur activité. Ces derniers ne l'ayant jamais rencontré comprenaient difficilement les raisons de sa présence soudaine chez eux.

La mer ronge le littoral

L'érosion côtière est un autre problème dans la région de Ziguinchor. Par exemple, sur l'île de Diogué dans le département de Bignona, le visiteur est frappé par les dégâts causés par la mer. Des pans de murs de maisons détruites et des troncs de cocotiers déracinés jonchent la plage. Des étrangers, composés essentiellement de

SÉNÉGAL
2^e grand
PRODUCTEUR DE POISSON EN
AFRIQUE DE L'OUEST AVEC UNE
PRODUCTION ANNUELLE DE
450 000
TONNES

Dates importantes

26 décembre 1982 : Début de la rébellion casamançaise

1 juillet 1984 : Découpage administratif de la région de la Casamance en deux régions, Ziguinchor et Kolda

4 novembre 2004 : Création de cinq aires marines protégées à Abéné, Joal, Kayar, Saint-Louis et Bamboung

31 juillet 2006 : Création de l'agence nationale de l'aquaculture du Sénégal

11 octobre 2006 : Inauguration des nouveaux quais du port et de la gare maritime de Ziguinchor

18 mars 2008 : Sédhiou devient la troisième région de la Casamance

1 juin 2010 : Création de la première aire du patrimoine autochtone et communautaire dans la région de Ziguinchor

08 octobre 2010 : Création des conseils locaux de pêche artisanale

25 avril 2014 : Signature d'un accord de pêche entre l'Union européenne et le Sénégal

13 juillet 2015 : Promulgation de la loi portant Code de la pêche maritime

Ghanéens établis sur l'île, ont leurs cases presque dans l'eau alors que les populations autochtones ont préféré s'installer au centre de l'île.

Des actions en faveur d'une pêche durable

La gestion participative des activités de pêche

Les pêcheurs artisans, les mareyeurs, les transformateurs et autres professionnels du secteur de la pêche sont organisés en Groupements d'intérêts économiques (GIE). Les divers groupements constitués au niveau de chaque site de déchargement s'unissent en un GIE interprofessionnel pour la gestion commune de leurs activités. Leur président coordonne les activités du site assisté d'un bureau dans lequel presque toutes les professions sont représentées. Le contrôle des activités du GIE est effectué par un CLPA dont la présidence est assurée par le préfet du département et le secrétariat par le chef du service départemental des pêches¹⁸.

Toutes les infrastructures du site, dont les locaux du GIE, sont offertes par l'État. Le GIE prélève des redevances qu'il est tenu de partager avec la municipalité en tenant compte d'une clé de répartition qui varie selon la localité. Au Cap Skirring, par exemple, la ventilation se fait après déduction des charges à concurrence de 30 % pour la mairie, 20 % pour le GIE, 40 % pour le fonds de réserve affecté à l'investissement et 10 % pour la formation. Par contre, à Boudody, la répartition a lieu avant déduction des charges de fonctionnement. En contrepartie, les mairies doivent procéder au ramassage des ordures et assurer l'éclairage public des sites, une obligation qu'il leur est reproché de ne pas toujours remplir.

Par ailleurs, chaque GIE interprofessionnel a ses problèmes spécifiques. Boudody rencontre des difficultés pour la réalisation des analyses microbiologiques, son laboratoire étant sous-équipé. Les analyses prévues tous les trois mois sont parfois réalisées sur des périodes pouvant aller jusqu'à six mois. La fumigation des embarcations pose également des difficultés et le GIE est obligé de confier cette activité à des structures privées. Quant au site d'Elinkine, ses problèmes majeurs sont le manque d'électricité et son enclavement qui rendent malaisé le transport des produits vers les lieux de consommation au moment où le Cap Skirring souffre de la fermeture depuis plusieurs années de son usine de fabrication de glace, ce qui oblige les mareyeurs à s'approvisionner à Ziguinchor. Les principales préoccupations à Kafountine sont l'exiguïté de la halle de tri et le défaut de canaux d'évacuation des eaux usées. Le GIE regrette aussi l'absence de patrouilles sur son espace maritime.

L'usine de traitement de poisson IKAGEL fait également face à des obstacles. Notamment, le fumage du poisson à proximité de l'entreprise aggrave ses problèmes d'entretien, les conduits d'aération devant rester propres. IKAGEL est aussi confrontée à des difficultés d'acheminement de ses produits vers l'usine-mère. En effet, les services des douanes gambiennes n'acceptent pas que les camions frigorifiques traversent leur pays au motif qu'ils pourraient transporter des armes. Cette situation oblige les chauffeurs à faire un détour important par Tambacounda portant ainsi la durée du transport à près de 40 heures de route contre 20 heures en traversant la Gambie.

L'aire marine protégée d'Abéné pour le repos et la reproduction des espèces

La région de Ziguinchor bénéficie d'une aire marine protégée (AMP) à Abéné dans le département de Bignona qui s'étend sur une superficie de 119 kilomètres carrés.

66 %

DES PRODUITS DÉCHARGÉS
SONT DESTINÉS À LA
TRANSFORMATION
ARTISANALE

Cette aire marine a été créée par décret en 2004¹⁹ dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la raréfaction des ressources halieutiques. Elle vise : « la conservation de la biodiversité marine et côtière (y compris les oiseaux marins), l'amélioration des rendements de la pêche, l'amélioration des retombées socio-économiques de la présence de la mer sur la population riveraine, et l'augmentation de la mitigation des effets du changement climatique²⁰ ».

L'interdiction de pêcher dans l'aire marine est totale sur une période de 6 à 7 mois (la période hivernale). Quand cet espace est ouvert, seules les pêches à la ligne et à l'épervier y sont autorisées. Par contre, les techniques de nature à participer à l'appauvrissement des eaux telles que la senne de plage, la senne tournante, le filet dérivant et les filets maillant encerclant y sont interdites.

Les agents de l'AMP d'Abéné (au nombre de six dont un seul agent technique), en collaboration avec ceux du service des pêches, assurent le suivi bioécologique notamment de la sardinelle, de la sole, et du mullet. Ils opèrent mensuellement un contrôle sur les tortues et les oiseaux marins. Pour favoriser la reproduction, des frayères constituées de récifs artificiels – faits de coquillages – sont placées sur le fond marin.

L'aire coopère avec la population locale qui a une meilleure connaissance du terrain. Elle bénéficie aussi de l'expertise du Réseau régional des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (Rampao) et du Fonds mondial pour la nature plus connu sous l'appellation anglo-saxonne de *World Wildlife Fund*.

Le principal défi auquel est fait face l'AMP d'Abéné est sa situation géographique dans le département de Bignona qui reste la zone la plus dangereuse de la rébellion casamançaise. Même si la situation sécuritaire s'y est sensiblement améliorée, la population civile semble toujours marquée par le conflit armé et a encore la peur du militaire. Par conséquent, les agents de l'AMP, qui sont normalement astreints au port de l'uniforme et d'une arme dans l'exercice de leur travail, sont obligés de rester en tenue civile et sans arme.

Controverse autour des Aires du patrimoine autochtone et communautaire

Les populations autochtones peuvent créer des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) qui visent les mêmes objectifs que les aires marines protégées.

Pour qu'un village ou regroupement de villages se constitue en APAC, il est requis l'autorisation de la commune et les avis du conseil départemental, des services départementaux des pêches et des Eaux et Forêts ainsi que des localités voisines. La région compte trois APAC que sont :

Recommandations

1 L'importance des activités halieutiques dans la région de Ziguinchor nécessite la construction de ports de pêche à Kafountine, au Cap Skirring et à Elinkine. Celui de Ziguinchor, quant à lui, devrait être aménagé pour permettre l'accostage des embarcations de pêche. L'existence des ports stimulera l'activité, permettra le contrôle des navires à quai et fera disparaître les risques encourus par les pêcheurs et les dockers au moment du déchargement des embarcations.

2 Le Sénégal devrait aussi renforcer les services de l'administration des pêches en agents de terrain et en moyens logistiques conséquents. Le personnel opérationnel actuel qui est au maximum de deux agents par site ne peut permettre la couverture des zones de pêche qui sont étendues.

3 Une politique devrait être initiée pour briser le mur de méfiance entre l'administration des pêches et les utilisateurs des pirogues à rame contre lesquels l'État n'a presque pas de moyens de coercition. Les autorités sénégalaises pourraient, par exemple, supprimer le permis de pêche pour les pirogues à rame et demander, en retour, qu'elles soient immatriculées. Une telle mesure faciliterait la gestion administrative des petites embarcations et permettrait d'avoir des statistiques plus précises sur la flotte de pêche.

4 L'État devrait prendre davantage de mesures favorisant le repos biologique et la reproduction des espèces. Ceci implique d'une part de poursuivre la création des aires marines protégées et d'autre part de clarifier le régime juridique des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC). Le cas échéant, l'État pourrait étendre la politique des APAC aux autres régions du pays.

5 La politique de gestion participative des pêcheries initiée par l'Etat à travers la création des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) est à encourager. Les CLPA devraient veiller au suivi rigoureux des fonds affectés au maintien et à la réalisation des infrastructures (fonds de réserve) ainsi qu'à ceux destinés à la formation.

6 L'aquaculture, qui peut constituer une alternative à la raréfaction des ressources halieutiques, mérite d'être davantage encouragée par l'État à travers des subventions ou la recherche de bailleurs de fonds étrangers.

7 D'autres États côtiers de l'Afrique de l'ouest pourraient s'inspirer de cette politique de gestion participative qui permet aux professionnels du secteur de la pêche artisanale de se prendre en charge.

- *Kawawana* (abréviation de mots Djola qui signifient littéralement « notre héritage à nous, que nous allons préserver ») de Mangagoulack, composée de huit villages²¹ ;
- *Kapak Olal* (« ceci vient nous sauver ») constituée des 24 villages de la commune de Mlomp ;
- *Bliss Kassa* (ou petit Kassa) comprenant les villages insulaires de Diogué, Hitou, Haere, Niomoune et Bakassouk²².

Les noms des APAC sont révélateurs de la raison profonde de leur création. En effet, les populations autochtones sont très attachées aux valeurs traditionnelles. Certaines d'entre elles adorent des forêts ou des points d'eau et ne sauraient accepter que ces lieux soient désacralisés.

Aussi, certains *bolongs* sont-ils totalement fermés à la pêche et d'autres réservés exclusivement aux pêcheurs autochtones. Les pêcheurs étrangers – y compris les Sénégalais venant d'ailleurs – ne sont acceptés que sur le fleuve. Quel que soit le lieu de pêche, les techniques et le matériel non respectueux de l'environnement marin sont interdits.

Cette politique communautaire est décriée par certains pêcheurs de la région de Ziguinchor qui estiment que les APAC sont un moyen pour empêcher les pêcheurs non autochtones d'exercer leur métier. Ils pensent que les filets non autorisés saisis par les membres des APAC ne sont pas toujours détruits mais plutôt utilisés par ces derniers. Le service régional des pêches est aussi accusé de « complicité » de ce qu'ils considèrent comme une discrimination.

La mésentente entre les partisans et les non partisans des APAC peut prendre des proportions inquiétantes. Ainsi, les habitants du village de Kadjinor, excédés par les mauvais agissements de pêcheurs étrangers, auraient saisi tous les engins et matériels de pêche sur un site de déchargement et les auraient stockés dans une forêt sacrée. Les contrevenants auraient payé des amendes à la communauté villageoise pour rentrer en possession de leurs biens. Ce genre de conflits interpelle l'État sur le régime juridique des APAC. Cela est d'autant plus important que si cette expérience casamançaise apporte une solution à la raréfaction des ressources halieutiques, elle pourrait s'étendre à d'autres régions du Sénégal.

L'aquaculture semble ne pas intéresser les professionnels de la pêche

Le faible intérêt pour l'aquaculture s'explique, selon un responsable du service régional des pêches de Ziguinchor, par le fait que le poisson issu d'une ferme aquacole reviendrait

plus cher qu'un poisson pêché²³. Le prix de revient du poisson élevé dans la ferme aquacole devra tenir compte notamment du prix des alevins, des charges salariales, des engrais et du temps nécessaire pour que le poisson arrive à maturité. Ainsi, l'exploitant d'une ferme piscicole n'acceptera pas de vendre par exemple son machoiron à 385 francs CFA le kilogramme (prix moyen sur le marché) comme le pêcheur du *bolong* qui aura supporté beaucoup moins de charges. La loi du marché fera que le poisson élevé aura peu de preneurs ou sera vendu à perte.

L'aquaculture n'attirera des professionnels que si elle est encadrée par l'État. Le gouvernement sénégalais semble l'avoir compris avec la création en 2006 de l'Agence nationale de l'aquaculture. La région voisine de Sédhiou a été choisie pour être une zone aquacole avec la création de 25 fermes. La réussite de ce projet pourrait avoir des répercussions positives dans toute la Casamance.

Conclusion

La région de Ziguinchor bénéficie de facteurs naturels favorables à l'abondance des produits halieutiques. Ces atouts font de la pêche une activité socio-économique importante dans cette région qui souffre encore des méfaits de la rébellion casamançaise.

Cependant, ce secteur est confronté à de grands défis au nombre desquels figurent la pêche illicite non déclarée et non réglementée, l'insuffisance d'infrastructures portuaires, la difficulté d'accès au financement, la déforestation et l'érosion côtière.

Pour y faire face, des initiatives sont prises dont les plus importantes sont la gestion participative des pêcheries et la création d'aires marines protégées. La mise en place d'aires du patrimoine autochtone et communautaire peut aussi constituer une solution à la raréfaction des ressources si elles bénéficient d'un régime juridique clair de nature à prévenir les conflits entre les pêcheurs autochtones et ceux venus d'ailleurs.

Notes

- 1 www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/preliminary/sen2009informationpreliminaire.pdf consulté le 27/05/2015.
- 2 Les fleuves Sénégal, Gambie et Casamance.
- 3 Il souffle de façon saisonnière un vent chaud sur la côte qui crée un phénomène dit « *upwelling* » qui favorise la vie des espèces marines. En effet, les eaux froides remontent à la surface de la mer en y apportant des éléments nutritifs dont se nourrissent les poissons.
- 4 www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/la-p%C3%A4che-et-les-produits-halieutiques-en-afrique-de-l%E2%80%99ouest-un-march%C3%A9 consulté le 12/06/2015.
- 5 La consommation moyenne du poisson au Sénégal est de 26 kg par habitant, taux supérieur à la moyenne mondiale qui est de 19 kg par habitant selon les statistiques 2014 de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La flotte sénégalaise compte environ 120 navires et 22 000 pirogues de pêche.
- 6 www.memoireonline.com/01/14/8653/Contribution--la-mise-en-place-d-un-dispositif-de-gestion-concertee-de-l-aire-marine-protgee-d.html consulté le 22/07/2015.
- 7 www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/la-p%C3%A4che-et-les-produits-halieutiques-en-afrique-de-l%E2%80%99ouest-un-march%C3%A9 consulté le 12/06/2015.
- 8 Saint-Louis, Fatick et Ziguinchor comptent respectivement 19,6 %, 15,6 % et 15,3 % de la population active dans la pêche et l'aquaculture. www.ansd.sn/ressources/RGPHAE-2013/ressources/doc/pdf/2.pdf consulté le 14/08/2015.
- 9 Statistiques 2014 du service régional des pêches et de surveillance de Ziguinchor.
- 10 www.cbd.int/doc/world/sn/sn-nbsap-powpa-fr.pdf consulté le 9/09/2015.
- 11 Information recueillie le 12/06/2015 à Ziguinchor.
- 12 Pour la pêche à pied, le permis coûte 5 000 francs CFA pour les nationaux et 100 000 francs CFA pour les étrangers. Les pirogues de 1 à 13 mètres paient une redevance de 15 000 francs CFA pour les pêcheurs nationaux et 200 000 francs CFA pour les étrangers. Quant aux pirogues de plus de 13 mètres les permis reviennent à 25 000 francs CFA pour les Sénégalais et 300 000 francs CFA pour les étrangers.
- 13 Le poisson arrivé à maturité pèse plus lourd et rapporte beaucoup plus d'argent.
- 14 Trois navires à passagers à savoir *Aline Sitoé Diatta*, *Aguène* et *Diambogne* desservent la ligne Dakar-Ziguinchor au moins deux fois par semaine chacun.
- 15 Une marée – qui est dans ce contexte le temps que dure une partie de pêche – est en général de plus d'une journée (en moyenne 3 à 7 jours). Mais, à Kafountine, l'abondance du poisson pendant cette période faisait que les pirogues de pêche ne restaient en mer que quelques heures.
- 16 Ils pêcheraient des espèces non autorisées ou dépasseraient les quotas permis par leurs licences.
- 17 Les pêcheurs bénéficient d'une subvention de l'État pour le carburant de leurs pirogues. Ce carburant est vendu par des stations service installées sur les sites de déchargement.
- 18 L'État confie les ouvrages aux collectivités locales qui, à leur tour, en délèguent la gestion et l'exploitation aux professionnels organisés dans le cadre d'une interprofession locale. http://old.icsf.net/icsf2006/uploads/publications/monograph/pdf/french/issue_44/chapter236.pdf consulté le 16/06/2015.
- 19 D'après l'exposé des motifs du décret n° 2004-1408 du 4 novembre 2004 portant création des aires marines protégées « la promotion des aires marines protégées constitue un avantage certain pour la conservation de la structure, du fonctionnement et de la diversité des écosystèmes ; de leur reconstruction en cas de dégradation ; l'amélioration du rendement de la pêche et des retombées sociales et économiques pour les communautés locales ». Les autres AMP fonctionnelles sont celles de Joal à 110 km au sud-est de Dakar, de Kayar à environ 58 km au nord de Dakar, de Saint-Louis à l'embouchure du fleuve Sénégal à environ 264 km de Dakar, de Bamboung dans l'estuaire du Sine-Saloum à 130 km au sud-est de Dakar et enfin celle de Sangomar dans le delta du Saloum. Une aire marine protégée est en projet dans la localité de Niamone.
- 20 Objectifs inscrits sur une pancarte qui annonce les bureaux de l'aire marine protégée.
- 21 S. Sambou, Kawawana : Aire du patrimoine communautaire de Mangagoulak, Casamance (Sénégal, <http://aires-protgees-aird.cirad.fr/PDF/CHATELAIN.PDF>, consulté le 5/10/2015.
- 22 www.ideecasamance.net/uploads/1436343202_APAC.pdf, consulté le 13/10/2015.
- 23 Information recueillie à Ziguinchor le 11/10/2015.

À propos des auteurs

Barthélemy Blédé est chercheur principal à la division Gestion des conflits et consolidation de la paix au bureau de Dakar depuis mai 2014. Avant de rejoindre l'ISS il était chef de projet pour la mise en oeuvre du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires du port d'Abidjan. Il a aussi occupé plusieurs autres postes de responsabilité dans l'administration maritime ivoirienne. Blédé est titulaire d'un master of science en affaires maritimes de l'Université maritime mondiale de Malmo en Suède et du diplôme d'administrateur des affaires maritimes de l'école d'Administration maritime de Bordeaux en France.

André Diouf est stagiaire depuis février 2015 à la division Gestion des conflits et consolidation de la paix au bureau de Dakar. Il est titulaire d'une maîtrise en droit public de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis au Sénégal.

Pascaline Compaoré est chercheuse boursière depuis mai 2015 à la division Prévention des conflits et analyse des risques au bureau de Dakar. Elle est titulaire d'un Master 2 en droit international public du Centre d'études et de recherche sur le droit international général et des droits de l'homme de Ouagadougou au Burkina Faso.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité est une organisation africaine qui mène des travaux de recherche indépendants et pertinents, propose des analyses et conseils stratégiques d'expert, des formations pratiques ainsi qu'une assistance technique.

Remerciements

Ce rapport est publié grâce au soutien du Centre de recherche en développement international du Canada (CRDI). L'ISS est également reconnaissant de l'appui des partenaires principaux suivants : les gouvernements des Pays Bas, de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Suède et des Etats-Unis d'Amérique.

À propos du Rapport sur l'Afrique de l'Ouest

Le *Rapport sur l'Afrique de l'Ouest* vise à fournir aux décideurs de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) des analyses sur les questions de l'heure en matière de sécurité humaine dans la région. Ce rapport est le résultat d'un partenariat entre l'ISS et la Commission de la CEDEAO. L'objectif est de produire, sur la base de recherche de terrain, un outil d'analyse indépendant qui puisse appuyer les processus de décisions de l'organisation ouest africaine, tout en alertant les instances décisionnelles régionales sur les enjeux émergents. Le *Rapport sur l'Afrique de l'Ouest* propose des analyses pays et des analyses thématiques ainsi que des recommandations. Il est distribué gratuitement, en versions électronique et papier, à un public diversifié en Afrique de l'Ouest et ailleurs.

© 2015, Institute for Security Studies

L'ISS dispose des droits d'auteur pour l'intégralité de ce rapport qui ne peut être reproduit, en totalité ou en partie, sans l'autorisation expresse, par écrit, de l'Institut. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut, de ses fiduciaires, des membres du Conseil consultatif ou des bailleurs de fonds. Ce rapport est aussi disponible en anglais.

Abonnez-vous par voie électronique au *Rapport sur l'Afrique de l'Ouest* à l'adresse : www.issafrica.org/subscribe.php

ISS Pretoria

Block C, Brooklyn Court
361 Veale Street
New Muckleneuk
Pretoria, Afrique du Sud
Tel: +27 12 346 9500
Fax: +27 12 460 0998
pretoria@issafrica.org

ISS Addis Ababa

5^{ème} étage, Get House
Building, Africa Avenue
Addis Abéba, Éthiopie
Tel: +251 11 515 6320
Fax: +251 11 515 6449
addisababa@issafrica.org

ISS Dakar

4^{ème} étage, Immeuble Atryum
Route de Ouakam
Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 860 3304/42
Fax: +221 33 860 3343
dakar@issafrica.org

ISS Nairobi

Braeside Gardens
off Muthangari Road
Lavington, Nairobi, Kenya
Port: +254 72 860 7642
Port: +254 73 565 0300
nairobi@issafrica.org

www.issafrica.org

Rapport sur l'Afrique de l'Ouest
numéro 15

